



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2022/011

**Création d'emploi
permanent au sein du
service technique**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : vendredi 18 février 2022,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 février 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corinne COMPAN pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent, compte tenu de la mise à disposition d'un Technicien Chargé d'études de la ville auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans dans le cadre du suivi des travaux du complexe sportif du

centre aquatique, il convient de procéder à son remplacement pour la même durée au sein des services de la ville.

La nécessité de recruter un technicien chargé d'études au sein des services techniques à temps complet (100%).

L'agent relevant de la catégorie B de la filière technique doit justifier d'un diplôme et de compétences particulières, tels que décrit ci-dessous :

- Diplôme requis : Licence professionnelle Bâtiment et construction
- Méthodes de diagnostic
- Techniques de conception assistée par ordinateur (CAO) et de dessin assisté par ordinateur (DAO)
- Préservation et valorisation du patrimoine bâti
- Réglementation thermique
- Enjeux de la qualité de l'air intérieur

Sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien territorial ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction.

Aussi, après avis de la commission des ressources humaines du 28 janvier 2022, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De créer à compter du 1er mars 2022 un emploi permanent sur le grade de technicien territorial chargé d'études relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (100%) pour exercer les missions ou fonctions suivantes, liste-non exhaustives :
 - Porter un diagnostic (solidité, énergétique, acoustique, accessibilité, etc.) sur le patrimoine bâti de la collectivité,
 - Analyser la structure d'un bâtiment existant par des relevés,
 - Maîtriser les techniques de mise en œuvre des matériels, matériaux et équipements de construction,
 - Calculer l'enveloppe financière d'un projet de construction ou de réhabilitation,
 - Maîtriser les contraintes réglementaires,
 - Mettre en œuvre des processus de travail écoresponsables utilisant des matériaux écologiques,
 - Prendre en compte les besoins des utilisateurs et usagers,
 - Vérifier la conformité des prestations des entreprises avec les clauses techniques définies dans les marchés,
 - Veiller à la bonne application des règles techniques et des normes lors de la réalisation des bâtiments dans le cadre éventuel d'une démarche qualité ou d'une certification,
 - Contrôler la gestion et l'engagement des dépenses.
2. De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er mars 2022, dans le grade suivant : ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

3. De fixer la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur un emploi permanent, pouvant être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et à accomplir toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.